

Il ne fait aucun doute pour moi que le premier argument de l'honorable député est fort bien fondé. L'argument présenté à l'appui par ses collègues m'a aussi profondément impressionné. Je crois que, d'une certaine façon, sa plainte est légitime. Reste à savoir, bien entendu, s'il a un argument de procédure légitime à faire valoir, et c'est là mon problème. La Chambre n'ignore pas que la présidence doit se guider dans une très grande mesure sur les précédents établis depuis des années.

Pendant environ l'heure que ce débat a duré, le savant greffier au Bureau a recueilli à ma demande certains précédents selon lesquels des questions semblables ont été soulevées dans le passé. Ce n'est pas la première fois que nous sommes saisis d'une mesure dite loi d'ensemble. En maintes occasions, des honorables députés ont formulé de fortes oppositions; je ne voudrais pas entrer dans tous les détails, mais en bref, si les honorables députés me le permettent, la Chambre était saisie le 2 avril 1953 d'un amendement à la loi sur la défense nationale. M. Brown de Saint-Jean-Ouest avait soulevé la question suivante: «Je ne doute pas que le ministre puisse expliquer pourquoi le projet de résolution englobe deux ou trois lois. Est-ce la coutume d'agir ainsi?»

Les honorables députés constatent que la question a été soulevée en 1953, et je suis sûr qu'elle l'a été auparavant. L'honorable ministre de la Défense nationale de l'époque, M. Brooke Claxton, a soutenu que cela s'était fait dans le passé et, comme on l'a fait aujourd'hui, il a laissé entendre que c'était depuis longtemps l'usage à la Chambre.

En tout cas, on n'a rien fait, et le bill fut présenté à la Chambre tel quel. Il fut mis aux voix sous sa forme originale.

La question fut soulevée de nouveau; on y opposa la même objection. Les objections de l'honorable député de Winnipeg-Nord-Centre (M. Knowles) ont été rapportées en détail dans le *hansard* du 10 décembre 1953, à la page 849. Ses paroles y sont conservées pour la postérité, mais peut-être pourrais-je les répéter pour le bien de la «double postérité», si la chose existe. «Cette méthode place les honorables députés en face d'un projet de résolution qui a trait à huit questions différentes. Il va de soi que, dans les circonstances ordinaires, ils se trouvent en face de huit questions de principe différentes. Autant que je puisse constater, à la suite d'un examen sommaire, il s'agit pour la plupart de questions que chaque membre du comité serait disposé à accepter. Mais quand on nous en aura dit davantage à leur sujet, il n'en sera peut-être plus de même. En tout cas, il est bien possible que nous ne soyons pas du tout d'accord au sujet de l'une de ces huit modifications et que, par conséquent, nous jugions à propos de voter contre le projet de résolution ou, une fois le bill présenté et les renseignements obtenus, de nous prononcer contre le projet de loi à cause de ce point particulier.»

Voilà donc l'argument présenté en 1953 par l'honorable député de Winnipeg-Nord-Centre. L'argument fut fort bien présenté, comme l'on fait d'ailleurs aujourd'hui l'honorable député de Winnipeg-Nord-Centre et d'autres honorables députés. J'ai dit que je n'entrerais pas dans le détail

des quelques précédents plus récents que j'ai devant moi. Cependant, on a invoqué la loi de 1954 sur les avantages destinés aux anciens combattants et le même argument a aussi été évoqué par l'honorable député de Winnipeg-Nord-Centre. Nous sautons ensuite environ dix ans pour arriver à 1964 lorsque le regretté et respecté George C. Nowlan, alors député de Digby-Annapolis-Kings, souleva un point identique. Ainsi qu'en fait foi le *hansard* du 15 octobre de cette année à la page 9274, il déclara: «Comme le ministre nous l'a dit, il s'agit de modifications à la loi sur les compagnies d'assurance canadiennes et britanniques, la loi sur les compagnies d'assurance étrangères, la loi sur les compagnies fiduciaires et la loi sur les compagnies de prêts. C'est un véritable mélange.»

Peut-être les honorables députés auraient-ils aimé dire la même chose au sujet du bill dont nous sommes saisis. Sans entrer davantage dans les détails, il est indiscutable qu'il s'agit d'une pratique adoptée depuis longtemps. A nombre de reprises la Chambre a été saisie de ce genre de bill omnibus. Le président du Conseil du Trésor et le ministre de l'Agriculture ont très justement soutenu qu'il s'agit d'une procédure pratiquée depuis longtemps et que le gouvernement ne fait que s'y conformer. C'est leur point de vue et il nous faut le respecter. Il est certain que la présidence doit en tenir compte vu l'importance des précédents dans notre régime.

Cependant, où faut-il nous arrêter? Où est le point de non retour? L'honorable député de Winnipeg-Nord-Centre et, je crois, celui d'Edmonton-Ouest, ont déclaré que nous pourrions en arriver à n'être saisis que d'un seul bill au début d'une session, visant d'améliorer les conditions de vie au Canada et qui comprendrait tous les projets de loi de la session. Ce serait un bill omnibus avec un «B» et un «O» majuscules. Mais une telle procédure serait-elle acceptable? Il doit exister un point où nous outrepassons ce qui est acceptable du strict point de vue parlementaire.

D'autre part, comme nous en sommes à la deuxième lecture et que le bill est à l'étude depuis quelque temps déjà, je doute que nous puissions dire que le bill est irrecevable, qu'il ne devrait pas être présenté par le gouvernement ni examiné par les honorables députés, moyen radical et extrême à mes yeux. D'après moi, il appartient à la présidence de prendre l'initiative, lors de la présentation et de la première lecture d'un bill de ce genre, et de signaler la chose à la Chambre par un appel au Règlement comme je me suis permis de le faire dans le cas de bon nombre de bills d'intérêt privé. Lors de leur présentation à la Chambre, en vue d'une première lecture, j'ai fait une mise en garde à leur sujet et fourni aux honorables représentants l'occasion d'exprimer leur opinion. Quoi qu'il en soit, quelques-uns de ces projets de loi furent rejetés par la présidence.

A ce moment-là, il est beaucoup plus facile pour le gouvernement de recourir à nouveau au service législatif et aux lumières du ministère de la Justice, lesquels rédigent ces bills à l'intention du Parlement. Je me permets d'ajouter que même ces messieurs de haut savoir ne de-